# Province de Liège

# **BULLETIN PROVINCIAL**

# Périodique

Sommaire	Pages
N° 146 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 07 juillet 2011	304
N° 147 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 18 août 2011	306
N° 148 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 25 août 2011	311
N° 149 <u>CONTRAT DE GESTION</u> Contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale Haute Ardenne », en abrégé « AIS Haute Ardenne, asbl » Contrat conclu le 20 septembre 2011	313
N° 150 <u>FABRIQUES D'EGLISES</u> Arrêté du Collège provincial du 12 septembre 2011 (REMICOURT)	323
N° 151 <u>MONUMENTS ET SITES</u> Arrêté du Collège provincial du 5 septembre 2011 (GEER)	324
N° 152 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 12 mai 2011	325
N° 153 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 19 mai 2011	326

 $Editeur\ reponsable: Marianne\ LONHAY,\ Greffière\ provinciale,\ Pl.\ St\ Lambert\ 18\ a-4000\ L1EGE$ 

N° 154 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 26 mai 2011	327
	327
<i>N° 155 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></i>	
Arrêtés du Collège provincial du 16 juin 2011	328
N° 156 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
Arrêtés du Collège provincial du 23 juin 2011	329
N° 157 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
Arrêtés du Collège provincial du 30 juin 2011	331
N° 158 FISCALITE COMMUNALE	
Arrêtés du Collège provincial du 7 juillet 2011	332
<i>N° 159 FISCALITE COMMUNALE</i>	
Arrêtés du Collège provincial du I <sup>er</sup> septembre 2011	333
<i>N° 160 FISCALITE COMMUNALE</i>	
Arrêtés du Collège provincial du 8 septembre 2011	334
<i>N° 161 FISCALITE COMMUNALE</i>	
Arrêté du Collège provincial du 29 septembre 2011	335
<i>N° 162 PAVOISEMENT DE EDIFICES PUBLICS</i>	
Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 12 octobre 2011	336
N° 163 COURS D'EAU	
Arrêté du Collège provincial du 6 octobre 2011 (SPA)	337
N° 164 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 7 avril 2011	338
N° 165 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 28 avril 2011	339
<i>N° 166 PERSONNEL COMMUNAL</i>	
Arrêtés du Collège provincial du 5 mai 2011	341
N° 167 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 12 mai 2011	342
N° 168 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 19 mai 2011	343
<i>N° 169 PERSONNEL COMMUNAL</i>	
Arrêté du Collège provincial du 26 mai 2011	344

N° 170 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Arrêtés du Collège provincial du 9 juin 2011	34		
N° 171 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Arrêtés du Collège provincial du 16 juin 2011	346		
N° 172 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Arrêtés du Collège provincial du 23 juin 2011	347		

# N° 146 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 07 juillet 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 07 juillet 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

#### **BLEGNY**

**Approuve** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 28 avril 2011, parvenus dans leur intégralité le 24 mai 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 918.843,16 € au service ordinaire et de 68699.81 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.050.666,63 € au service ordinaire et de 1.580.082,97 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 37.744.273,26 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 401.805,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 405.879,56 €), par un mali d'exploitation de 98.110,09 € et par un mali de l'exercice de 501.770,74 €.

#### **PLOMBIERES**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 4 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 11 mai 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 317.329,64 € au service ordinaire et de - 769.950,52 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 365.105,50 € au service ordinaire et de 693.267,71 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 39.004.092,89 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un mali d'exploitation de 496.464,37 € et par un mali de l'exercice de 381.174,44 €.

# **SPRIMONT**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 28 avril 2011, parvenus dans leur intégralité le12 mai 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +3.555.347,89 € au service ordinaire et de -2.373.051,18 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +3.593.844,23 € au service ordinaire et de +2.008.800,69 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 65.119.584,72 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 22.904,79 € et un fonds de réserve extraordinaire de 234.087,36 €), par un boni d'exploitation de 828.833,40 € et par un boni de l'exercice de 1.196.007,13 €.

# THIMISTER-CLERMONT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 18 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 3 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.187.716,23 € au service ordinaire et de -200.193,76 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.225.613,56 € au service ordinaire et de 234.995,02 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 25.832.461,37 € (comprenant un fonds de réserve extraordinaire de 190.000,00 €), par un boni d'exploitation de 1.011.159,18 € et par un boni de l'exercice de 856.455,90 €.

#### **GEER**

**Approuve** le budget pour 2011, voté le 26 avril 2011, parvenu le 30 mai 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 66.691,07€ et par un boni global de 764.048,43€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 85.054,81€.

#### **ESNEUX**

**Approuve**, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 31 mai 2011, parvenue le 6 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de −1.175.017,96 € et par un boni global de +2.864.345,92 € et, au service extraordinaire, par un boni de +904,07 €.

#### **NEUPRE**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 26 mai 2011, parvenue le 7 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 5.452,85 et par un boni global de 1.547.543,51 et, au service extraordinaire, par un boni de 422.264,22;

#### **PLOMBIERES**

Approuve, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 7 juin 2011, parvenue le 15 juin 2011, votée le se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 253.902,25  $\epsilon$  et par un boni global de 2.217,88  $\epsilon$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### THIMISTER-CLERMONT

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 18 mai 2011, parvenue le 3 juin 2011, dont le délai a été prorogé jusqu'au 19 août 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 724.233,36  $\in$  et par un boni global de 114.759,41  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

# *N° 147 FINANCES COMMUNALES*

Arrêtés du Collège provincial du 18 août 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 18 août 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

## **AUBEL**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 3 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 10 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.450.024,77 € au service ordinaire et de 95.951,21 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.450.024,77 € au service ordinaire et de 195.578,71 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 44.205.070,74 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 34.915,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un mali d'exploitation de 227.568,32 € et par un mali de l'exercice de 73.670,05 €.

# AYWAILLE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 10 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 30 mai 2011 dont le délai a été prorogé jusqu'au 30 août 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 166.305,59€ au service ordinaire et de -586.979,35€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 239.576,22€ au service ordinaire et de 642.390,65€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 71.509.485,37€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 471.750,72€ et un fonds de réserve extraordinaire de 605.211,85€), par un mali d'exploitation de 140.433,83€ et par un boni de l'exercice de 366.536,91€.

#### **LIMBOURG**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 19 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 9 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +487.819,79 € au service ordinaire et de 0 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +520.502,58 € au service ordinaire et de +1.416.815,43 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.956.356,67 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 7.684,70 € et un fonds de réserve extraordinaire de 644.436,40 €), par un mali d'exploitation de −366.219,48 € et par un mali de l'exercice de −336.537,51 €.

# TROIS-PONTS

**Approuve** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 8 juin 2011, parvenus dans leur intégralité le 29 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.163.347,62€ au service ordinaire et de 384.554,67€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.258.094,70€ au service ordinaire et de 665.896,72€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 36.409.385,85€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 30.128,68€ et un fonds de réserve extraordinaire de 359.702,60€), par un mali d'exploitation de 307.360,62€ et par un mali de l'exercice de 341.629,19€.

#### **TROOZ**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 30 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 24 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.448.895,59 € au service ordinaire et de − 308.880,84 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.769.357,54 € au service ordinaire et de 628.003,90 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.865.605,90 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 24.913,30 €), par un boni d'exploitation de 215.255,11 € et par un boni de l'exercice de 229.788,04 €.

#### **VISE**

**Approuve** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 15 juin 2011, parvenus dans leur intégralité le 20 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.094.168,42€ au service ordinaire et de -1.723.626,53€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 4.257.065,83€ au service ordinaire et de 2.736.407,58€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 78.132.015,47€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 270,08€ et un fonds de réserve extraordinaire de 1.249.729,74€), par un mali d'exploitation de 23.808,24€ et par un mali de l'exercice de 240.945,54€.

# <u>AMA Y</u>

**Approuve**, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 27 juin 2011, parvenue le 7 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 94.362,28 € et par un boni global de 1.769.852,68 € et, au service extraordinaire, par un boni de 1.937.595,98 €.

#### **ANTHISNES**

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 27 juin 2011, parvenue le 4 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 58.578,62 € et par un boni global de 548.499,58 € et, au service extraordinaire de 43.100,98 €.

#### **AUBEL**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 6 juin 2011, parvenue le 29 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $5.658,57 \in$  et par un boni global de  $1.060.633,94 \in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### AYWAILLE

Approuve la modification  $n^{\circ}$  2 du budget communal pour 2011, votée le 30 juin 2011, parvenue le 06 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 220.627.46  $\epsilon$  et par un résultat global de 0,00  $\epsilon$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

# **CLAVIER**

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 22 juin 2011, parvenue le 13 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 49.522,32 et par un boni global de 1.055.615,61 et, au service extraordinaire, en équilibre.

# **CRISNEE**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 6 juillet 2011, parvenue le 12 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $20.501,94 \in \text{et}$  par un boni global de  $321.826,28 \in \text{et}$ , au service extraordinaire, en équilibre.

#### **BASSENGE**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 30 juin 2011, parvenue le 14 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 649.966,73  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### **BERLOZ**

Approuve la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 22 juin 2011, parvenue le 27 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 43.481,61  $\epsilon$  et par un boni global de 685.925,63  $\epsilon$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

# BEYNE-HEUSAY

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 4 juillet 2011, parvenue le 7 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -460.713,28  $\in$  et par un boni global de +1.206.831,28  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

# **DISON**

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 16 juin 2011, parvenue le 21 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 48.440,05 et par un boni global de 3.824.700,42 et, au service extraordinaire, par un boni de 752.948,80.

#### **FLERON**

Approuve la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 21 juin 2011, parvenue le 26 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 41.588,63 $\in$  et par un boni global de 1.371.378,30 $\in$  et, au service extraordinaire, par un boni global de 279.767,18 $\in$ .

#### **HERON**

**Approuve,** la modification  $n^{\circ}$  2 du budget communal pour 2011, votée le 5 juillet 2011, parvenue le 22 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 34.191,64 € et par un boni global de 109.739,43 € et, au service extraordinaire, par un boni de 275.116,76 €.

#### *LIMBOURG*

Approuve la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 19 mai 2011, parvenue le 14 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +1.026,45  $\in$  et par un boni global de +286.256,55  $\in$  et, au service extraordinaire, par un boni de +44.436,24  $\in$ .

# **OUFFET**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 30 mai 2011, parvenue le 17 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $63.943,77 \in$  et par un boni global de  $1.838.815,73 \in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### **OLNE**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 28 juin 2011, parvenue le 04 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $318.421,54 \in$  et par un boni global de  $549.259,30 \in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### **OUPEYE**

**Approuve,** telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 30 juin 2011, parvenue le 7 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +473.013,88 € et par un boni global de +2.891.197,06 € et, au service extraordinaire, par un boni de +2.103.810,97 €.

# **PEPINSTER**

**Approuve,** telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 27 juin 2011, parvenue le 6 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 322.627,04 € et par un boni global de 2.189.489,86 € et, au service extraordinaire, par un boni de 1.501.242,07 €.

# **SOUMAGNE**

**Approuve**, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 20 juin 2011, parvenue le 7 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $43.306,20 \in \text{et}$  par un boni global de  $365.513,92 \in \text{et}$ , au service extraordinaire, en équilibre.

#### **TROOZ**

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 30 mai 2011, parvenue le 24 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 235.490,79  $\in$  et par un boni global de 1.261,11  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### TROIS-PONTS

Approuve, la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 8 juin 2011, parvenue le 20 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 2.022,54  $\in$  et par un boni global de 737.128,45  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### VISE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 15 juin 2011, parvenue le 20 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 315.708,25 $\in$  et par un boni global de 4.282.141,57 $\in$  et, au service extraordinaire, par un boni global de 1.697.470,14 $\in$ .

TITA	IM	TC
WA	IM	r., \

Approuve, la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 31 mai 2011, parvenue le 23 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 107.075,19  $\epsilon$  et par un boni global de 2.160.847,65  $\epsilon$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

# *N° 148 FINANCES COMMUNALES*

Arrêtés du Collège provincial du 25 août 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 25 août 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

# COMBLAIN-AU-PONT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 25 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 3 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 745.256,71 € au service ordinaire et de -129.899,66 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 839.703,17 € au service ordinaire et de 1.551.241,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.833.234,27 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 57.779,58 € et un fonds de réserve extraordinaire de 661.751,30 €), par un boni d'exploitation de 570.419,19 € et par un boni de l'exercice de 736.394,41 €.

# **MARCHIN**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 28 avril 2011, parvenus dans leur intégralité le  $1^{er}$  juillet 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 955.707,91 € au service ordinaire et de 292.703,44 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.166.716,94 € au service ordinaire et de 1.150.686,13 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 29.189.974,60 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un mali d'exploitation de 201.091,27 € et par un mali de l'exercice de 461.159,79 €.

#### **STAVELOT**

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 10 mars 2011, parvenus le 15 juin 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.391.530,62 € au service ordinaire et de 868.264,72 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.269.887,34 € au service ordinaire et de 1.943.740,16 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 47.867.839,35 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 652.500,76 € et un fonds de réserve extraordinaire de 52.573,77 €), par un boni d'exploitation de 1.024.366,60 € et par un boni de l'exercice de 607.897,16 €.

#### **BAELEN**

Approuve, après rectification, la modification n°1 du budget communal pour 2011, votée le 20 juin 2011, parvenue le 30 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 114 094.72  $\in$  et par un boni global de 1712 275.51  $\in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### **BLEGNY**

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 28 juin 2011, parvenue le 22 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 4.129,80 € et par un boni global de 148.819,19 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 13.456,66 €.

-----

#### **DALHEM**

**Approuve** la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 30 juin 2011, parvenue le 18 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 209.951,53 € et par un boni global de 27.670,15 € et, au service extraordinaire, en Equilibre.

# **HAMOIR**

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 20 juin 2011, parvenue le 25 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $35.575,92 \in$  et par un boni global de  $237.485,98 \in$  et, au service extraordinaire, en équilibre.

#### **HERVE**

Approuver, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 23 mai 2011, parvenue le 26 juillet 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de −84.755,29 € et par un boni global de +2.942.305,93 € et, au service extraordinaire, par un boni de +739.998,65 €.

# **MARCHIN**

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 23 juin 2011, parvenue le 30 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de  $86.904,89 \in$  et par un boni global de  $861.401,19 \in$  et, au service extraordinaire, par un boni de  $428.205,53 \in$ .

#### **SERAING**

Approuve, la modification  $n^{\circ}$  1 du budget communal pour 2011, votée le 20 juin 2011, parvenue le 24 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 14.087,38  $\epsilon$  et par un boni global de 9.783.109,94  $\epsilon$  et, au service extraordinaire, par un boni de 1.821.063.24  $\epsilon$ .

#### **WANZE**

Approuve, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 27 juin 2011, parvenue le 30 juin 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de  $82.158,91 \in$  et par un boni global de  $2.299.078,54 \in$  et, au service extraordinaire, par un boni de  $35.810,28 \in$ .

-----

# N° 149 CONTRAT DE GESTION

Contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale Haute Ardenne », en abrégé « AIS Haute Ardenne, asbl » Contrat conclu le 20 septembre 2011

Le présent contrat de gestion a été conclu entre les soussignés par application :

- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement en ses articles L2223-13 et L2223-15, L3331-1 à L3331-9 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi qu'au Titre III du Livre III de la Troisième partie de ce Code ;
- de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée les 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que de l'ensemble de ses arrêtés d'exécution ;
- de la Circulaire du 17 février 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, portant sur la mise en œuvre des articles 97 à 99 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et délimitant les champs d'application rationae personae, rationae materiae et rationae temporis des dispositions décrétales susmentionnées.

#### ENTRE:

<u>D'une part</u>, la PROVINCE DE LIEGE portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, ci-après dénommée « la Province » représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18 A, à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 30 juin 2011;

#### Et

<u>D'autre part</u>, l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne », en abrégé « AIS Haute-Ardenne, asbl » portant le numéro d'entreprise 0821.142.513 ci-après dénommée « l'association » ou « l'asbl » dont le siège social est établi Rue AF Villers, 2B à 4960 MALMEDY valablement représentée par Monsieur Damien DEJARDIN, agissant à titre de mandataire représentant l'association susnommée en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 28 octobre 2009 à titre de Président et Administrateur délégué à la gestion journalière et à la représentation de l'association par application de l'article 25 des statuts dûment modifiés, coordonnés, déposés au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Verviers en date du 3 décembre 2009 et publiés aux Annexes du Moniteur belge du 15 décembre 2009.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# I. <u>OBLIGATIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE ET AU</u> MAINTIEN DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

# Article 1er

L'association s'engage, conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 bis de la loi du 27 juin 1921 précitée, à ne chercher, en aucune circonstance, à procurer à ses membres un gain matériel.

Les statuts de l'association comporteront les mentions exigées par l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2° et 4°, de la loi susvisée du 27 juin 1921.

#### Article 2

L'association s'interdit de poursuivre un but social contrevenant à toute disposition normative ou contrariant l'ordre public, conformément aux dispositions de l'article 3 bis, 2°, de ladite loi du 27 juin 1921.

### **Article 3**

L'association maintiendra son siège social en Province de LIEGE, veillera à exercer les activités visées au présent contrat essentiellement sur le territoire provincial liégeois et réservera le bénéfice des moyens, reçus de la Province, au service des personnes physiques ou morales relevant à titre principal dudit secteur géographique. Exception à ce principe sera autorisée pour ce qui concerne les associations interprovinciales.

#### Article 4

L'association respectera scrupuleusement les prescriptions formulées à son endroit par la loi du 27 juin 1921, ainsi que par ses arrêtés royaux d'exécution, spécifiquement en ce qui concerne, d'une part, la teneur, la procédure de modification, le dépôt au greffe et la publicité de ses statuts, et, d'autre part, les exigences légalement établies, en matières de comptabilité et de transparence de la tenue de ses comptes, par les articles 17 et 26novies de la loi du 27 juin 1921 précitée.

#### Article 5

L'association s'engage à transmettre au Chef de secteur dont elle dépend à la Province, une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

# II. <u>BUTS SOCIAUX POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION</u> <u>RENCONTRANT UN BESOIN SPECIFIQUE D'INTERET PUBLIC</u> <u>RELEVANT DE LA COMPETENCE PROVINCIALE</u>

#### Article 6

Le présent contrat n'altère en rien les conventions existantes entre la Province et l'association.

En conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature en cours, l'association remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province. La présente convention a pour objet de préciser la mission confiée par la Province à l'association concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'implique la mission de service public lui conférée.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- <u>répondre adéquatement à la demande de logement émises par des</u> ménages en état de précarité ;
- assurer l'accompagnement social des locataires par des entretiens et

visites domiciliaires réguliers ;

- <u>de conclure des contrats de gestion ou de location de logements</u> avec des

propriétaires publics et privés ;

- <u>le cas échéant, d'assurer la médiation entre les propriétaires</u> bailleurs et les

locataires;

- de promouvoir l'action de l'asbl auprès des propriétaires ;
- d'assurer la remise en état des immeubles et leur entretien.

L'association poursuivra ses objectifs dans les matières susvisées relevant de l'intérêt provincial, tel que défini à l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale et celle des communes.

Les actions menées par l'association s'inscrivent dans la perspective de la rencontre d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être utilement satisfait, par l'accomplissement de prestations de services facilement accessibles aux acteurs intéressés du secteur visé, que par la collaboration de l'autorité publique provinciale avec le secteur associatif et les partenaires ressortissant au domaine concerné.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 2 de cette disposition sont détaillées <u>en Annexe 1</u> au présent contrat. Ladite annexe devra annuellement être complétée et être transmise sans délai au Chef de secteur compétent par l'association.

#### **Article 7**

Pour réaliser les dites missions d'intérêt public, l'association s'est assignée comme buts sociaux, notamment :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Ces buts s'	avèrent i	compatibles	avec le	s com	pétences :	léaai	lement	dévolues	à la	ı Province.
-------------	-----------	-------------	---------	-------	------------	-------	--------	----------	------	-------------

L'association travaille à la réalisation de ses buts sociaux, en dehors de tout esprit de lucre et de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Elle peut accomplir, à titre gracieux ou onéreux, tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ceux-ci, telle que :

---

Pour atteindre ses buts, l'association pourra développer des synergies avec toute personne physique ou morale, du secteur privé ou public, ayant une activité en rapport avec les objectifs en vertu desquels elle a été constituée.

Pour le surplus, elle exerce ses tâches de service public dans la plus parfaite harmonie avec les Services sociaux de la Province.

#### Article 8

L'asbl s'engage également à traiter les utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination. Ses statuts et actions garantissent aux usagers l'égalité de traitement sans distinction aucune qui serait fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur des éléments subjectifs, à l'exclusion de toute relation aucune avec la nature de son action et les buts qu'elle s'est fixés, tels que la race, la nationalité, le sexe, les origines sociale et ethnique, la religion ou les convictions, l'existence d'un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

# III. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'ASBL POURSUIVANT UN BUT D'INTERET PUBLIC

#### Article 9

Les statuts de l'association, le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur, rédigés dans le respect des dispositions de la loi du 27 juin 1921 précitée, seront communiqués sans délai à la Province.

Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise, en version coordonnée, au Chef de secteur, simultanément au dépôt, requis par la loi, au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

#### Article 10

Dans l'hypothèse où un mandat d'administrateur serait octroyé à la Province de LIEGE, les statuts seraient modifiés afin de prévoir à ce titre que tout membre du Conseil provincial, exerçant, à ce titre, un mandat de représentation au sein de l'association, serait réputé démissionnaire dès l'instant où il cesserait de faire partie dudit Conseil. En tout état de cause, la qualité de représentant de la Province se perdrait lorsque la personne concernée ne disposera plus de la qualité en vertu de laquelle elle était habilitée à la représenter.

L'Assemblée générale de l'asbl devrait désigner, pour ce qui concerne l'entité publique provinciale, ses administrateurs parmi les représentants de la Province désignés en son sein par le Conseil provincial, par application de l'article L2223-14, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En vertu de cette même disposition, la représentation proportionnelle des tendances idéologiques et philosophiques devrait être respectée dans la composition des organes de gestion de l'association. Ainsi, les administrateurs représentant la Province seraient désignés à la proportionnelle du Conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, sans prise en compte du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. Chaque groupe politique non visé par l'alinéa 1<sup>er</sup>, de l'article L2223-14 du Code susvisé est représenté dans les limites des mandats disponibles.

#### Article 11

Il est imposé à l'asbl d'informer la Province de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Chef de secteur par l'organe compétent de l'association, dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits, soit en sa qualité de membre, soit en sa qualité de tiers intéressé.

L'association s'engage également à prévenir la Province dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de l'association devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa 2 de cette disposition.

#### Article 12

La Province se réserve le droit de saisir le Tribunal matériellement et territorialement compétent d'une demande de dissolution judiciaire de l'association si celle-ci :

- 1. est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés ;
- 2. affecte son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée ;
- 3. contrevient gravement à ses statuts, à la loi ou à l'ordre public ;
- 4. est restée en défaut de satisfaire à l'obligation de déposer ses comptes annuels conformément à l'article 26 novies, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, 5°, pour trois exercices sociaux consécutifs, et ce, à l'expiration d'un délai de treize mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable ;
- 5. ne comporte plus au moins trois membres.

La Province pourra limiter son droit d'action à une demande d'annulation de l'acte incriminé.

#### Article 13

Dans l'hypothèse où serait prononcée une dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, celle-ci veillera à communiquer, sans délai, à la Province, l'identité des liquidateurs désignés. Le rapport fourni par les liquidateurs sera transmis à l'Autorité provinciale.

#### Article 14

Par application de l'article 21 de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl, le jugement qui prononce la dissolution d'une association ou l'annulation d'un de ses actes, de même que le jugement statuant sur la décision du ou des liquidateurs, étant susceptibles d'appel, il en sera tenu une expédition conforme à l'attention du Chef de secteur afin que la Province puisse, le cas échéant, agir judiciairement ou non dans le respect de l'intérêt provincial.

#### Article 15

L'association tiendra une comptabilité adéquate telle qu'imposée par l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

# IV. DOCUMENTS OFFICIELS, PUBLICITES ET MANIFESTATIONS

#### Article 16

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'Association » à l'attention des participants (joueurs, clubs,...), sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées, devront indiquer la mention suivante : « En partenariat avec le Service Social de la Province de Liège ».

# V. <u>ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE DE LIEGE EN FAVEUR DE</u> L'ASSOCIATION

#### Article 17

Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Province met à la disposition de celle-ci une subvention annuelle, dont le Collège provincial déterminera annuellement le montant, ainsi que ...................(Mise à disposition de locaux éventuelle, de personnel, expérience administrative, association de l'asbl aux actions provinciales de promotion, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature).

Les arrêtés d'octroi de l'Exécutif provincial préciseront, le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions.

# VI. <u>INDICATEURS D'EVALUATION DE LA REALISATION DES MISSIONS DE</u> SERVICE PUBLIC ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

# Article 18

De manière générale, le Chef de secteur compétent procèdera chaque année au contrôle des éléments suivants :

- la nature et l'étendue des activités réalisées au cours de l'année précédente dans le respect du but social ;
- le respect du contrat de gestion et des éventuelles conventions existant entre les parties ;
- l'emploi régulier de la subvention allouée à l'association ;

- la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'asbl. L'association s'engage à ce titre à fournir audit service l'intégralité des éléments nécessaires à l'accomplissement de son contrôle.

#### Article 19

L'association s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Province aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi.

L'association sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

#### Article 20

Chaque année, au plus tard le <u>30 juin</u>, l'association transmet au Chef de secteur, sur base des indicateurs détaillés en <u>Annexe 1</u> au présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 6, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses bilan, compte, rapport de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus dans l'arrêté provincial d'octroi y relatif, et son rapport d'activités.

Si l'association n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements.

#### Article 21

Le Collège provincial réalisera annuellement un rapport d'évaluation du contrat de gestion sur base des indicateurs d'exécution de tâches qui seront consignées par les soins de l'asbl.

Il comportera notamment :

- les comptes annuels de l'association de l'exercice précédent, accompagné d'une note du service administratif central de contrôle (ayant, le cas échéant, procédé à une inspection préalable et ayant complété régulièrement l'appréciation à fournir annuellement sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion, telle que prévue à <u>l'Annexe 1</u> relative aux indicateurs d'exécution);
- le budget de l'exercice suivant ;
- le rapport d'autoévaluation rédigé par l'association présentant l'état de réalisation des tâches de service public confiées à l'asbl sur base des critères préalablement fixés et figurant à <u>l'Annexe 1</u> au contrat de gestion ;

une note rédigée par l'association exposant, pour l'année suivante, les activités et projets qui seront entrepris afin de mieux rencontrer ou améliorer la réalisation des tâches de services publics lui dévolues. Le degré de réalisation des objectifs ainsi fixés sera analysé dans le cadre du rapport d'évaluation suivant.

Le rapport d'évaluation complété sera alors soumis, dans le cadre du débat budgétaire annuel, au Conseil provincial qui, après examen de la commission ad hoc, statuera par voie de résolution sur la réalisation des engagements pris par l'association qui pourra y déposer une note complémentaire d'observations.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par ladite commission.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association.

Celle-ci sera tenue de procéder à un archivage régulier de l'ensemble des pièces afférentes aux avis et contrôles ci-dessus désignés, en relation avec le présent contrat de gestion. Cette convention, ses annexes, les rapports d'inspection éventuels, les rapports d'évaluation annuels et les résolutions du Conseil provincial devront être archivés pendant cinq ans au siège social de l'association.

# Article 22

A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province peut décider d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 6 et 19 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

#### Article 23

A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13, § 2, ou L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.

# VII. EXECUTION DES OBLIGATIONS DECRETALES VIS-A-VIS DU CONSEIL PROVINCIAL

#### Article 24

Conformément aux articles L2212-33, §2 et L2212-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est convenu que :

- tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut consulter les documents comptables et les registres des procès-verbaux des Conseil d'administration et des Assemblées générales au siège de l'association, sans déplacement ni copie des registres. Pour ce faire, le conseiller provincial devra adresser préalablement au Président du Conseil d'administration de l'association une demande écrite, précisant les documents pour lesquels un accès est sollicité. Les parties conviennent alors d'une date de consultation des documents demandés, cette date étant fixée dans un délai d'un mois au moins à partir de la réception de la demande.
- tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut visiter
   l'association après avoir adressé une demande écrite préalable au Président

du Conseil d'administration qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président du Conseil d'administration peut décider de regrouper les visites demandées par les conseillers.

# VIII. DUREE DU CONTRAT DE GESTION

#### **Article 25**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Au plus tard six mois avant l'expiration du contrat, l'association peut soumettre au Chef de secteur, qui le transmettra à l'Administration centrale ainsi qu'au Collège provincial, un projet de nouveau contrat de gestion. Si, à l'expiration d'un contrat de gestion, une nouvelle convention n'est pas entrée en vigueur, le contrat est prorogé de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion, sauf modifications ou positions contraires adoptées par l'Exécutif provincial.

#### IX. DISPOSITIONS FINALES

#### Article 26

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

#### **Article 27**

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 28

Article 29

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

La Province se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'association, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Le premier rapport annuel d'évaluation du contrat de gestion devra être réalisé et transmis au Collège provincial au plus tard en date du 30 juin 2012.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Province de LIEGE, soit au Palais provincial, place Saint-Lambert, 18 A à 4000 LIEGE.

#### Article 30

La présente convention est publiée au Bulletin provincial et est accessible sur le site Internet de la Province de Liège.

#### Article 31

La Province charge Monsieur Philippe MAASSEN, Directeur général de la Santé et de L'Environnement.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Province de LIEGE Direction générale transversale Service Participations – Pr 1.2.2. Rue Georges Clémenceau, 15

4000 LIEGE

Fait à Liège, en triple exemplaire, le 20 septembre 2011

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial-Président (Article L2213-1 du CDLD)

*Marianne LONHAY, Greffière provinciale* 

Paul-Emile MOTTARD, Député provincial

Pour l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale AIS-Haute-Ardenne»,

Damien DEJARDIN Président Administrateur – Délégué à la gestion journalière et à la représentation

# *N° 150 FABRIQUES D'EGLISES*

# Arrêté du Collège provincial du 12 septembre 2011 relatif aux Fabriques d'église

Par décision du 8 septembre 2011 le Collège provincial, **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église, la FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HADELIN DE LAMINE à introduire un pourvoi en cassation dans l'affaire qui l'oppose à la Commune de REMICOURT au sujet de la demande de rétrocession du terrain acquis par la dite commune en 1992.

# *N° 151 MONUMENTS ET SITES*

Arrêté du Collège provincial du 5 septembre 2011 relatif aux Monuments et Sites

En séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 le Collège provincial, **a émis un avis favorable** à l'établissement d'une zone de protection, tel que proposé par le Département, autour du site des cinq tumuli d'Omal, au lieu-dit « Les cinq Tombes », classé par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française en date du 20 novembre 1984, sur le territoire de la Commune de GEER.

# *N° 152 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 12 mai 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 12 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **BAELEN**

Approuve la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil communal établit à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à la fin de la législature, le règlement redevance sur la demande d'un nouveau code PIN pour une carte d'identité électronique.

# **TROOZ**

Approuve la délibération du 28 mars 2011, parvenue en date du 15 avril 2011, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 24 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 8 du règlement taxe du 17 novembre 2010 sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices, établi pour l'exercice 2011.

# *N° 153 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 19 mai 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 19 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

#### **BEYNE-HEUSAY**

Approuve la délibération du 27 avril 2011, parvenue en date du 04 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit un règlement redevance destiné à compenser le coût de la signalisation des endroits où une utilisation privative de la voie publique a été temporairement autorisée, par exemple pour les besoins d'un chantier ou d'un déménagement.

#### **FLEMALLE**

Approuve délibération du 28 avril 2011, parvenue le 2 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2015 un règlement d'exonération en matière de taxe industrielle compensatoire.

#### **FLERON**

Approuve la délibération du 26 avril 2011, parvenue en date du 29 avril 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les exhumations de restes mortels et les transferts d'urnes cinéraires.

#### **GEER**

Prend connaissance de la délibération du 31 janvier 2011, parvenue en date du 29 avril 2011, par laquelle le Conseil communal retire le règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages, adopté le 20 décembre 2010.

### HERSTAL

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue en date du 03 mai 2011, par laquelle le Conseil communal modifie son règlement du 11 mai 2009 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la construction des trottoirs réalisés après le 01 janvier 1995.

#### OLNE

Approuve délibération du 21 avril 2011, parvenue en date du 29 avril 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2011, pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux).

# *N° 154 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 26 mai 2011 relatif aux impositions communales

En séance du 26 mai 2011, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

# **CRISNEE**

Approuve la délibération du 16 février 2011, parvenue en date du 11 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période allant du 5<sup>ème</sup> jour suivant sa publication au 30 avril 2013, le règlement tarif d'occupation des salles communales et des consommations.

-----

# *N° 155 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 16 juin 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 16 juin 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **FLERON**

Approuve la délibération du 24 mai 2011 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Approuve les délibérations du 24 mai 2011 par lesquelles le Conseil communal établit, à dater de l'approbation du présent règlement (lire : dès l'entrée en vigueur de la présente décision) et pour une période d'un an, le règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs dans le cadre des recherches généalogiques ainsi que dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs (sous forme de copies ou de photocopies) et sur les frais d'envoi postaux

# **LIMBOURG**

Approuve la délibération du 7 avril 2011 par laquelle le Conseil communal établit, (lire dès l'entrée en vigueur de la présente décision) pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour le raccordement particulier à la distribution d'eau.

# **OLNE**

Approuve la délibération du 25 mai 2011 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2011, pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour la vente de livres.

# *N° 156 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 23 juin 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 23 juin 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **CHAUDFONTAINE**

Approuve la délibération du 25 mai 2011, parvenue en date du 31 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 01.07.2011, pour une période expirant le 31.12.2012, le règlement taxe indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

#### **CHAUDFONTAINE**

Approuve la délibération du 25 mai 2011, parvenue le 14 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès le premier jour de publication, pour les années 2011 et 2012, le règlement redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs.

# HUY

Approuve la délibération du 10 mai 2011, parvenue en date du 30 mai 2011, par laquelle le Conseil communal annule le règlement redevance du 1<sup>er</sup> septembre 2004 sur la délivrance de carnets de mariage et modifie le règlement taxe du 19 avril 2010 sur la délivrance de documents administratifs.

# HUY

Approuve la délibération du 10 mai 2011, parvenue en date du 30 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit, pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur l'occupation du domaine public ou de certains domaines privés accessibles au public.

# **SPA**

Approuve la délibération du 13 mai 2011, parvenue le 10 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par l'exercice et l'organisation d'activités ambulantes (foires, marchés occasionnels, etc).

#### **VERVIERS**

Approuve la délibération du 28 mars 2011 parvenue le 9 mai 2011, dont le délai imparti au Collège provincial pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 juin, par laquelle le Conseil communal établit, au 1<sup>er</sup> septembre 2011 au plus tôt, mais au plus tard après approbation par l'autorité de tutelle si celle-ci intervenait après la date ci-avant, le règlement redevance pour l'occupation des locaux scolaires est approuvée à l'exception des articles 2, 3, 4, 7, 8 et 9 qui relèvent de l'exercice de la tutelle générale.

# **VERVIERS**

Approuve la délibération du 30 mai 2011, parvenue le 15 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, au premier jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

# **VERVIERS**

Approuve la délibération du 02 mai 2011, parvenue en date du 30 mai 2011, par laquelle le Conseil communal établit, au premier jour de sa publication et ce pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour les services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.

# **WANZE**

Approuve la délibération du 16 mai 2011, parvenue le 14 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2011, pour une période indéterminée, le règlement redevance sacs poubelles d'exception de 60 L.

# *N° 157 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 30 juin 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 30 juin 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **SERAING**

Approuve la délibération du 23 juin 2011, parvenue le 21 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et échéant le 31 décembre 2013, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

#### **SPA**

Approuve la délibération du 10 juin 2011, parvenue en date du 23 juin 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxes forfaitaire et variable sur l'organisation d'une collecte sélective (papiers/cartons, P.M.C., verres et déchets ménagers) journalière spéciale — destinée à l'enlèvement des déchets issus de l'activité des exploitants de commerce fixe ou ambulant situé sur le circuit emprunté par le service communal chargé de ladite collecte ou sur des sites ouverts ou fermés concédés aux Francofolies et ce uniquement pendant la durée du festival.

# *N° 158 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 7 juillet 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 7 juillet 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **CHAUDFONTAINE**

Approuve la délibération du 25 mai 2011, parvenue le 1er juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit dès le premier jour de sa publication, pour les exercices 2011 et 2012, un règlement « redevances applicables aux prestations rendues par les services communaux ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans leurs compétences » et abroge les règlements antérieurs relatifs à ces mêmes redevances.

#### **HERVE**

Approuve la délibération du 20 mai 2011, parvenue le 1er juillet 2011, par laquelle le Conseil communal modifie, dès l'entrée en vigueur de la délibération et pour une période indéterminée, le règlement redevances pour les prestations du Service régional d'Incendie en précisant les autorités et administrations qui en seront exonérées de la délibération et pour une période indéterminée, le règlement redevances pour les prestations du Service régional d'Incendie en précisant les autorités et administrations qui en seront exonérées.

#### **SERAING**

Approuve la délibération du 20 juin 2011, parvenue le 22 juin 2011, par laquelle le Conseil communal modifie, pour les saisons 2010-2011, les dispositions particulières relatives aux occupations permanentes des diverses installations culturelles communales du règlement tarifications du 22 novembre 2010 établi pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012.

# *N° 159 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 1 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# <u>ANS</u>

Approuve la délibération du 27 juin 2011, parvenue en date du 06 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour la participation aux cours d'informatique destinés aux seniors

# **JALHAY**

Approuve la délibération du 30 juin 2011, parvenue le 7 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les concessions et sépultures.

------

# *N° 160 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêtés du Collège provincial du 8 septembre 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 8 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **FAIMES**

Approuve la délibération du 12 juillet 2011, parvenue en date du 14 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal ajoute à sa délibération du 27 novembre 2008 établissant le règlement taxe sur les documents administratifs, une taxe sur la délivrance de permis de conduire électronique.

# **HUY**

Approuve la délibération du 14 juin 2011, parvenue en date du 15 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement de tarification globale pour les espaces publics numériques.

#### HUY

Approuve la délibération du 5 juillet 2011, parvenue le 15 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'approbation (lire dès l'entrée en vigueur) du présent règlement et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur le prix du parcours en téléphérique.

#### **LINCENT**

Approuve la délibération du 04 juillet 2011, parvenue en date du 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit le règlement redevance sur la location et l'utilisation de la salle communale de Racour.

#### SPA

**Prend connaissance** de la délibération de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, parvenue en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal supprime (lire abroge) dès l'entrée en vigueur de la présente décision, le règlement redevance sur les exhumations, adopté le 23 février 2007.

#### SPA

Approuve la délibération du 1er juillet 2011, parvenue le 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur les concessions de sépultures

#### WAIMES

Approuve la délibération du 28 juin 2011, parvenue en date du 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés

# *N° 161 FISCALITE COMMUNALE*

Arrêté du Collège provincial du 29 septembre 2011 relatif aux impositions communales

En séance du 29 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

# **CHAUDFONTAINE**

Approuve la délibération du 31 août 2011, parvenue en date du 6 septembre 2011, par laquelle le Conseil communal retire la délibération du 25 mai 2011 et établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 01.10.2011, pour une période expirant le 31.12.2012, le règlement taxe indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

# *N° 162 PAVOISEMENT DE EDIFICES PUBLICS*

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 12 octobre 2011 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 12 octobre 2011

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres A Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres Publics d'Aide Sociale des Communes de la Région de langue française de la Province de Liège

<u>Pour information</u>:
À M. le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président

En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- Le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;
- Le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET

-----

# N° 163 COURS D'EAU

# Arrêté du Collège provincial du 6 octobre 2011 relatif au cours d'eau

Par arrêté du 6 octobre 2011 le Collège provincial, Autorise, sous certaines conditions, l'A.I.D.E, rue de la Digue, n° 25 à 4420 GRACE-HOLLOGNE, à réaliser un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « le Wayai », n° 5-07, dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Ville de SPA

# *N° 164 PERSONNEL COMMUNAL*

Arrêtés du Collège provincial du 7 avril 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 7 avril 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **BAELEN**

Approuve la délibération du 14 mars 2011, parvenue le 28 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal et ce, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

# REMICOURT

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 1<sup>er</sup> avril, par laquelle le Conseil communal, en séance publique, retire sa résolution du 28 février 2011 dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 21 avril suivant et modifie le statut pécuniaire des grades légaux en fixant l'amplitude et l'échelle de traitement des Secrétaires communaux.

En séance du 7 avril 2011, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :

#### **VERVIERS**

Approuve la délibération du l<sup>er</sup> mars 2011, parvenue le 11 mars 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier, à la date du l<sup>er</sup> mars 2011, les conditions de recrutement ainsi que la composition du jury pour l'accession au grade d'Attaché spécifique (Inspecteur communal de l'Enseignement), à l'exception de la disposition limitant à l'enseignement communal, provincial ou de la Communauté française l'appartenance de l'établissement d'enseignement dans lequel le candidat a acquis une expérience de cinq ans dans un poste de direction, une telle expérience étant prise en considération pour remplir la condition d'ancienneté, et de la disposition limitant à l'enseignement officiel l'origine des trois inspecteurs de l'enseignement fondamental ou artistique faisant partie du jury, qui ne sont pas approuvées.

En séance du 7 avril 2011, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations de la commune ci-après :

#### **VERVIERS**

N'approuve pas les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2011, parvenues le 11 mars 2011, par lesquelles le Conseil communal décide d'une part, de prolonger à titre transitoire le règlement du 27 octobre 2008 relatif aux mesures de fin de carrière et d'autre part, de modifier ce règlement avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

# N° 165 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 28 avril 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 28 avril 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **FLERON**

Approuve les délibérations du 29 mars 2011, parvenues le 6 avril 2011 par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal, de modifier le règlement relatif aux conditions de recrutement, d'évolution et de promotion, de procéder à sa coordination, et décide de coordonner le statut pécuniaire du personnel communal.

#### **LIERNEUX**

Approuve les délibérations du 25 mars 2011, parvenues le 1<sup>er</sup> avril 2011 par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif, (les conditions générales, les conditions de recrutement et les fiches d'évaluation) du personnel communal dans le cadre du « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

Approuve la délibération du 25 mars 2011, parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2010, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le régime des congés et de disponibilité du personnel communal.

Approuve la délibération du 25 mars 2011, parvenue le  $1^{er}$  avril 2011 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal conformément au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

#### **SERAING**

Approuve la délibération du 28 mars 2011, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie la liste des agents et services bénéficiant du remboursement des frais téléphoniques.

#### THIMISTER-CLERMONT

Approuve les délibérations du 21 mars 2011, parvenues le 30 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier :

le cadre du personnel communal par la création d'un emploi d'attaché(e) spécifique (Architecte – Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme) ;

l'annexe 1 du statut administratif par l'insertion des conditions particulières de recrutement et d'évolution de carrière relatives au nouvel emploi créé d'attaché(e) spécifique (Architecte – Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme) ;

le statut pécuniaire par l'insertion des échelles barémiques Alsp et A2sp liées au grade d'attaché(e) spécifique (Architecte – Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme); les rubriques « Personnel administratif » et « Personnel technique et ouvrier » figurant à l'annexe 1 « Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion » du statut administratif.

#### WANZE

Approuve la délibération du 28 mars 2011, parvenue le 31 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions de recrutement et de promotion à l'emploi de receveur communal.

# **WELKENRAEDT**

Approuve la délibération du 29 décembre 2010, parvenue le 31 mars 2011, par laquelle le Conseil communal procède à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal dans le cadre de l'adhésion au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », ainsi qu'à l'adaptation de certaines dispositions.

# *N° 166 PERSONNEL COMMUNAL*

Arrêtés du Collège provincial du 5 mai 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 5 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **BASSENGE**

Prend acte de la délibération du 17 mars 2011, parvenue le 13 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide de retirer les délibérations adoptées le 13 janvier 2011 relatives au statut administratif du personnel et aux conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion;

Approuve les délibérations du 17 mars 2011, parvenues le 13 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel et les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion.

#### **DALHEM**

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 12 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal arrête les dispositions particulières de recrutement d'employé d'administration D6 ;

# **PLOMBIERES**

Approuve les délibérations du 10 mars 2001, parvenues le 23 du même mois et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 9 mai 2011, par lesquelles le Conseil communal décide d'arrêter :

de nouveaux statuts administratif (partie I) et pécuniaire (partie II) applicables au personnel communal hors personnel professionnel du service d'incendie;

de nouveaux statuts administratif (partie I) et pécuniaire (partie II) applicables aux pompiers professionnels du service d'incendie ;

un nouveau règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal.

# **SOUMAGNE**

Approuve la délibération du 28 février 2011, parvenue le 22 mars 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 6 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier la rémunération des surveillantes scolaires non pédagogiques.

En séance du 5 mai 2011 le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après

#### **DALHEM**

N'approuve pas la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 12 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les dispositions particulières de promotion de chef de service administratif C3.

# N° 167 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 12 mai 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 12 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 14 avril 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal.

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 14 avril 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal.

# **WAIMES**

Approuve la délibération du 29 mars 2011, parvenue le 4 avril suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 19 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter un nouveau statut administratif (conditions générales et particulières) applicable au personnel communal.

# N° 168 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 19 mai 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 19 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

#### **ENGIS**

Approuve la délibération du 29 mars 2011, parvenue le 8 avril 2011, dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail du personnel communal.

Approuve la délibération du 29 mars 2011, parvenue le 8 avril 2011, dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Approuve la délibération du 29 mars 2011, parvenue le 29 avril suivant, par laquelle le Conseil communal modifie sa décision relative au remboursement de monture de lunettes;

#### **HANNUT**

Approuve la délibération du 29 mars 2011, parvenue le 8 avril suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 mai 2011, par laquelle le Conseil communal fixe le nouveau statut administratif du personnel communal en se référant au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

#### **JUPRELLE**

Approuve les délibérations du 31 mars 2011, parvenues le 15 avril suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 30 mai 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier :

son statut administratif en application de la circulaire du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire;

l'article 22 de son statut pécuniaire ;

l'article 26 du régime sur les congés accordés aux agents communaux.

#### **OUPEYE**

Approuve la délibération du 31 mars 2011, parvenue le 7 avril 2011, dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 mai 2011 et par laquelle le Conseil communal décide d'apporter un amendement au règlement des congés de vacances, de garde, de récupération et d'horaire variable.

#### **VISE**

Approuve les délibérations du 28 mars 2011, parvenues le 6 avril 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 mai 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel technique et d'entretien.

# N° 169 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté du Collège provincial du 26 mai 2011 relatif aux impositions communales

En séance du 26 mai 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après :

# **VERVIERS**

Approuve les délibérations du 2 mai 2011, parvenues le 9 mai 2011, par lesquelles le Conseil communal décide d'une part, de prolonger à titre transitoire le règlement du 27 octobre 2008 relatif aux mesures de fin de carrière et d'autre part, de modifier ce règlement avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

# N° 170 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 9 juin 2011 relatifs aux impositions communales

En séance du 9 juin 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **BAELEN**

Approuve la délibération du 11 avril 2011, parvenue le 2 mai 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 16 juin 2011, par laquelle le Conseil communal décide, à huis clos, de modifier le cadre et le statut administratif du personnel communal.

# **BASSENGE**

Approuve la délibération du 12 mai 2011, parvenue le 30 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux.

# **NANDRIN**

Approuve la délibération du 3 mai 2011, parvenue le 6 mai 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 juin 2011, par laquelle le Conseil communal décide, à huis clos, de modifier le cadre du personnel communal.

# *N° 171 PERSONNEL COMMUNAL*

Arrêtés du Collège provincial du 16 juin 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 16 juin 2011 le Collège provincial a approuvé partiellement les délibérations des communes ci-après :

# **NANDRIN**

Approuve, à l'exception de la disposition figurant à la fois dans le règlement de travail et dans le statut administratif, par laquelle il est imposé à l'agent malade de transmettre à l'administration communale une copie du certificat médical selon les mêmes modalités que celles de l'envoi du certificat lui-même à l'organisme d'expertise médicale, qui n'est pas approuvée, les délibérations du 3 mai 2011, parvenues le 6 du même mois et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 juin 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier d'une part, le règlement de travail et d'autre part, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

# TROIS-PONTS

Approuve la délibération du 18 avril 2011, parvenue le 4 mai suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 juin 2011, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel et fixe en conséquence les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion pour le poste nouvellement créé de gradué/bachelier spécifique chargé de l'urbanise et de l'environnement à l'exception de celles ajoutées aux conditions reprises dans la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

En séance du 16 juin 2011, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

#### **SERAING**

Approuve la délibération du 23 mai 2011, parvenue le 31 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie la liste des agents et services bénéficiant du remboursement des frais téléphoniques.

# *N° 172 PERSONNEL COMMUNAL*

Arrêtés du Collège provincial du 23 juin 2011 relatifs à la fonction publique

En séance du 23 juin 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

# **ENGIS**

Approuve la délibération du 24 mai 2011, parvenue le 1<sup>er</sup> juin 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des agents communaux conformément au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

#### **GRACE-HOLLOGNE**

Approuve les délibérations du 30 mai 2011, parvenues le 6 juin 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal conformément aux remarques émises dans la lettre de notification de son arrêté d'approbation du 14 janvier 2011 et d'adopter les descriptifs de fonction des membres du personnel communal.

# **LINCENT**

Approuve les délibérations du 28 avril 2011, parvenues le 24 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie les cadres et le statut administratif du personnel communal.

#### **OUFFET**

Approuve les délibérations du 28 avril 2011, parvenues le 3 juin 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel communal et d'adopter un nouveau règlement de travail.

#### **OUPEYE**

Approuve la délibération du 28 avril 2011, parvenue le 30 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide de coordonner le statut administratif et son annexe I suite à l'adoption des circulaires relatives au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.